



**Décision n° 11-DCC-177 du 24 novembre 2011
relative à l'acquisition de la société H2S par la société Gueudet Frères**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 octobre 2011, relatif à l'acquisition de la société H2S par la société Gueudet Frères ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société H2S, exploitant six concessions automobiles de marque Renault-Dacia en Haute-Savoie (74), par la société Gueudet Frères qui exploite des concessions automobiles en Picardie et dans le nord de la France. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0202 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence